

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	12

4-1204/2023

Date de la convocation

6 avril 2023

Date d'affichage

6 avril 2023

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, M. Patrick PAREDES.

Secrétaire de séance : M. Bruno LERMANOU.

Objet : Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la

20 route de l'Eglise 64160 GABASTON

☎ : 05 59 68 33 98 – Messagerie : mairiedegabaston@gmail.com

Site internet : www.gabaston.fr

somme de 122,00 €, correspondant à 15% du montant des factures jointes au tableau annexé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 122,00 € pour des créances concernant les créances de l'exercice 2019 et 2020 réputées non recouvrables ;

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

